



<https://www.lindependant.fr/2019/10/10/aude-lonf-lance-un-appel-a-projets-pour-un-parc-eolien-sur-88-ha,8471148.php>

Publié le 20/10/2019 à 15:59 / Modifié le 20/10/2019 à 15:59

## Aude : l'ONF lance un appel à projets pour un parc éolien sur 88 ha

**L'office national des forêts (ONF) lance un appel à projets pour conclure une convention d'occupation sur deux parcelles de la forêt domaniale de Soulanes de Nore, sur la commune de Villeneuve-Minervois.**

En avril 2020, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) devrait avoir entre les mains l'"*actualisation du plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens terrestres*".

### **Zones protégées ou à développer**

15 ans après l'adoption d'un premier plan, il s'agit là pour l'Etat de "*préciser les lieux de protection, car non adaptés par leur composition paysagère, leur échelle ou leur valeur patrimoniale à l'accueil de projet éolien*", mais aussi définir "*les lieux de densification, propices au repowering, de*

*structuration ou de créations de bassins éoliens".*

Incontournable actualisation, car l'Aude compte aujourd'hui 268 éoliennes déjà raccordées, auxquelles s'ajoutent les 58 autorisées.

Un chiffre qui ne cesse d'évoluer, au gré des projets ou décisions de justice. En juin 2019, le tribunal administratif retoquait un arrêté préfectoral de juillet 2017, refusant le projet éolien de La Braquette.

Suite logique, en août 2019, le représentant de l'Etat octroyait donc le permis de construire à la société Eole Res pour trois éoliennes d'une hauteur de 130 mètres en bout de pales sur le territoire de Pradelles-Cabardès. Pour les promoteurs, le champ des possibles s'élargit avec le récent appel à projets lancé par l'office national des forêts (ONF) : la consultation, lancée en ce mois d'octobre 2019, vise à attribuer plusieurs sites en forêt domaniale *"en vue de l'étude et de l'obtention des autorisations administratives pour l'exploitation de parc éolien"*.

## **Contraintes environnementales**

C'est dans la forêt domaniale de Soulanes de Nore que les candidats sont invités à se déclarer, sur deux zones de respectivement 60 et 28 hectares sur la commune de Villeneuve-Minervois. Bien modeste part des 4 811 ha que représente au total cette forêt qui permet de produire plus de 110 000 m<sup>3</sup> de bois par an. C'est au plus tard début mars 2020 que l'ONF retiendra ou non un candidat : avec, première étape, un contrat de réservation, valable cinq ans. Il serait alors temps de se lancer pour le promoteur dans l'obtention des autorisations pour l'exploitation d'un parc, avant de signer une convention d'occupation.

À la clé, pour l'ONF, qui insiste sur la nécessité d'une compatibilité avec *"la gestion forestière durable"*, une redevance annuelle de 4 000 € pour la période de réservation. C'est ensuite une redevance fixe annuelle (1 000 € par mat, 1 500 € par mat de mesure, 1 500 € par poste de livraison, 600 € par km de piste d'accès, 1 € par mètre linéaire de câble de transport d'énergie) et variable (7 500 € par MWc installé) qui tomberait dans l'escarcelle de l'ONF. Une issue encore lointaine.

Certes étudiée comme zone de développement de l'éolien, la zone en question reste à proximité de deux sites Natura 2000 (gorges de la Clamoux et Causses du Minervois). Des données environnementales qui ont bien souvent mis à mal des projets éoliens. En 2017, c'est un projet envisagé à Lapradelle-Puilaurens, dans la forêt domaniale des Fanges, elle aussi exploitée par l'ONF, que la préfecture avait retoqué, en évoquant le risque de porter atteinte *"au caractère paysager, historique, aux motifs végétaux et à l'identité de la forêt"*.